



Charges micro entreprise ou déclare t'on le chiffre

Par **cathe56000**, le **05/12/2009** à **21:11**

Bonjour,
en micro entreprsie on paye les charges suivant le chiffre fait dans le mois.
Je voulais s'avoir comment cela ce passe , dois t'on tout les mois déclaré le chiffre.
Et si oui ou, a quel organisme comment cela ce passe t'il.
merci

Par **jeetendra**, le **06/12/2009** à **10:05**

Bonjour, vous aurez des informations précises à ce sujet en prenant contact avec le Centre de Formalité des Entreprises (CFE) compétent :

- Les artisans s'adresseront au CFE de la Chambre de Métiers (CM) et de l'artisanat,
- Les commerçants et les industriels indépendants au CFE de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),
- Les agents commerciaux au CFE du greffe du tribunal de commerce.
- Pour une activité libérale, le CFE compétent est situé dans les locaux de l'URSSAF.
- Pour les artistes-auteurs (voir avec la Maison des Artistes ou les AGESEA), le CFE à contacter est le centre des impôts.

-Pour une activité agricole, le CFE est lié à la chambre d'agriculture.

Bon dimanche à vous.

Par **Visiteur**, le **06/12/2009** à **10:29**

bonjour,

en micro entreprise on ne paye pas ses charges suivant le chiffre d'affaires du mois..

vous devez confondre avec le statut auto entrepreneur.